

« crois aussi, je parlerai, et j'écrirai autrement. » Le pape alors prononça que, par son autorité, et avec le consentement du concile, il condamnait lesdits articles, défendant étroitement « de lire ou transcrire le livre même d'où ils avaient été extraits, fût-on intérieure-ment soumis à la condamnation qui venait d'en être portée, jusqu'à ce que l'Église romaine l'eût fait corriger. » Gilbert pendant ce temps-là conserva assez de phlegme pour dire au pape, que lui-même y ferait telles corrections que sa sainteté les lui prescrirait. C'était se bien posséder dans un moment si critique ; mais on ne témoigna pas lui en savoir beaucoup de gré : le pape ou quelque autre reprit, « qu'on ne s'en rapporterait pas à lui pour ces corrections. »

La censure, toute bornée qu'elle était, avait essuyé tant de difficultés, qu'on prit le parti de dissimuler sur les autres points, qui de jour en jour étaient venus à la connaissance des plus zélés du concile. Mais la multitude de ceux qui déposaient, obligea de faire au moins quelque chose qui flétrit différents écrits répandus dans les écoles et ailleurs, sous le nom de Gilbert. Plusieurs opinèrent qu'on les brûlât, ce qui fut jugé trop diffamant ; on se contenta de les lacérer. Un mal présent demandait un remède présent. Pour le danger qu'on en pouvait craindre à l'avenir, il y avait à se rassurer sur la nature de ces productions, dont la postérité n'a jamais été fort avide. Courues du vivant de l'auteur, par le goût que l'on y prenait aux recherches extraordinaires, elles ont été très négligées depuis : quelques citations conservées à la faveur des ouvrages qui les combattent, sont presque aujourd'hui tout ce qui nous en reste (1).

N° 1446.

CONCILE DE TRÈVES.

(TREVIRENSE.)

(L'an 1148.) — Le pape Eugène III, accompagné de dix-huit cardinaux et de beaucoup d'évêques et d'abbés, présida à ce concile. Sur le récit que saint Bernard, abbé de Clairvaux, fit des miracles et des visions dont était favorisée sainte Hildegarde, le pape envoya exprès vers cette fille extraordinaire le bienheureux Albéron, évêque de Verdun, Albert, son primicier, et d'autres ecclésiastiques respectables afin d'examiner sans bruit et sans affectation de quoi il s'agissait, et lui en faire leur rapport. Le pape ayant tout vérifié, approuva le livre

(1) Othon de Frisingue, *lib. I, cap. 54.*

des révélations de la sainte, et lui écrivit à elle-même en témoignage de l'estime qu'il faisait d'elle (1).

N° 1447.

CONCILE DE LINCOPING.

(LINCOPENSE IN SUECIA.)

(L'an 1148.) — Le cardinal Nicolas, évêque d'Albane, qui fut depuis pape sous le nom d'Adrien IV, légat d'Eugène III, tint ce concile pour l'érection de l'évêché de Lunden en archevêché (2).

N° 1448.

CONCILE DE BAMBERG.

(BAMBERGENSE.)

(L'an 1150.) — Éberhart, archevêque de Saltzbourg, tenta inutilement dans ce concile ou synode d'accorder les moines de Biburgen avec leur abbé. Ils examinèrent ensuite la doctrine de Gérolius, prévôt des chanoines réguliers de Reichersperg, sur la gloire de l'homme élevé jusqu'à Dieu et recevant de lui une nouvelle naissance. Un certain Folmar, suspect lui-même de ne pas croire à la présence réelle, accusait de plus ce savant abbé de confondre ensemble les deux natures en Jésus-Christ, en soutenant que Notre Seigneur devait être adoré dans son humanité comme dans sa divinité. La doctrine de Gérolius fut jugée irrépréhensible, et Folmar, qui l'accusait, rejeté avec mépris (3).

N° 1449.

CONCILE DE BEAUGENCY.

(BALGENTIACENSE.)

(Le 18 mars de l'an 1151.) — Il y avait à ce concile quatre archevêques, savoir : Hugues de Sens, Lanfroy de Bordeaux, Hugues de Rouen et Samson de Reims, avec un grand nombre d'évêques et de seigneurs. L'archevêque de Sens y avait appelé le roi Louis et la reine Aliénor, pour juger de la validité de leur mariage, car on prétendait qu'ils étaient si proches parents qu'il ne pouvait subsister. On produisit, dans le concile, des témoins qui, après avoir prêté serment, déposèrent de la parenté ; et la preuve étant jugée suffisante, les pères déclarèrent le mariage nul du consentement des parties (4).

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1128.

(2) *Id. Ibid.*, pag. 1819.

(3) *Concil. germ.*, tom. III.

(4) Le P. Labbe, tom. X, pag. 1129.

N° 1450.

CONCILE DE LONDRES.

(LONDONIENSE.)

(L'an 1151.) — Thibaud, archevêque de Cantorbéry, tint ce concile à la mi-carême, en présence du roi Étienne, de son fils Eustache et des grands du royaume. Il fut principalement question dans ce concile des appellations à Rome, et l'on y appela trois fois pour diverses affaires. Henri de Hungsington, historien anglais, dit que ces sortes d'appels n'étaient pas autrefois en usage, et que Henri, qui fut évêque de Winchester depuis l'an 1129 jusqu'à l'an 1171, fut le premier qui les fit valoir dans le temps qu'il était légat du Saint-Siège. Cet historien ignorait sans doute l'histoire de saint Anselme et la réponse qu'il fit au roi, qui lui alléguait l'usage de l'Angleterre : « Vous dites qu'il est contre votre coutume que j'aie consulté le vicaire de saint Pierre pour le salut de mon âme et le gouvernement de mon Église; et moi je déclare que cette coutume répugne à Dieu et à la justice, et que tout serviteur de Dieu doit la mépriser (1). »

L'éditeur de Venise a publié, d'après Baluze, huit canons de ce concile de Londres sur la discipline (2).

N° 1451.

CONCILE D'IRLANDE.

(HIBERNICUM.)

(L'an 1151.) — Ce concile se tint dans le monastère de Mellifont, de l'ordre de Cîteaux, et il fut convoqué par Chrétien, évêque de Lismore, légat pour toute l'Irlande, et par le cardinal Jean Paperon, aussi légat. Les évêques, les abbés, les rois et les grands de cette nation y assistaient. On y établit quatre archevêchés, savoir : les archevêchés d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Thuam. Le légat Paperon distribua aux archevêques quatre *pallium* qu'il avait apportés de Rome (3).

N° 1452.

CONCILE DE WORMS.

(WORMATIENSE.)

(L'an 1153.) — Les cardinaux Bernard et Grégoire tinrent ce concile

(1) Saint Anselme, par M. de Montalembert, pag. 89.

(2) *Anglic.*, tom. I. — Le P. Pagi, *ad hunc annum*.

(3) Le P. Labbe, tom. X, pag. 1130.

aux fêtes de la Pentecôte. Henri, archevêque de Mayence, y fut déposé sur les accusations calomnieuses de plusieurs de ses clercs, et Arnold de Sélehoven, prévôt de cette église, fut mis à sa place (1).

N° 1453.

CONCILE DE CONSTANCE.

(CONSTANTIENSE.)

(L'an 1153.) — L'empereur y fit divorce avec son épouse Adélaïde, fille de Thibault, pour cause de parenté, en présence des légats, et par le conseil des évêques, suivant Othon de Frisingue (2).

N° 1454.

CONCILE DE MAYENCE.

(MOGUNTINUM.)

(L'an 1153 ou 1154.) — L'archevêque Arnould, assisté d'évêques, d'abbés et de prévôts, dépendants de sa juridiction, prononça dans ce concile la peine de déposition contre plusieurs clercs convaincus d'être entrés dans leurs bénéfices par des voies simoniaques, et mit à leur place d'autres prêtres que leur piété et leur science toutes seules rendaient recommandables (3).

N° 1455.

CONCILE DE LONDRES.

(LONDINENSE.)

(L'an 1154.) — Ce concile fut tenu pendant le carême en présence du roi Henri II. On y fit revivre les anciennes lois des Anglais et les anciennes coutumes énoncées dans la charte de saint Édouard le Confesseur. Les privilèges des évêques, des abbés et des églises furent confirmés et scellés du sceau royal (4).

N° 1456.

CONCILE DE SALAMANQUE.

(SALMANTICENSE.)

(L'an 1154.) — Le roi Alphonse VII assembla ce concile, auquel il assista avec son fils Sanche de Castille, et qui fut présidé par l'archevêque de Tolède. On y accommoda le différend qui s'était élevé entre

(1) *Concil. germ.*, tom. III, pag. 374.

(2) *Ibid.*, tom. III, pag. 376.

(3) *Ibid.*, tom. X.

(4) Le P. Labbe, tom. X, pag. 1140.

l'évêque d'Oviédo et celui de Lugo au sujet des bornes de leurs diocèses respectifs (1).

N° 1437.

CONCILE DE MORET.

(APUD MORETUM.)

(Vers l'an 1154.) — Ce concile, qui eut deux sessions, tint la deuxième dans un bois, près de Moret (2), en présence du roi Louis-le-Jeune et de plusieurs seigneurs. Le fragment des actes de cette assemblée, publié par D. d'Achery (3), ne porte le nom que de quelques évêques, à la tête desquels se trouve celui de l'archevêque de Reims. Il résulte de ce fragment que les habitants de Vézelay, excités par Guillaume II, comte de Nevers, contre l'abbaye de Vézelay, y commirent de grands désordres; sur quoi les moines, ayant porté leurs plaintes au cardinal Paperon, qui revenait de sa légation d'Irlande, et au cardinal Jourdain, qui remplissait la même fonction en France, ces deux prélats, étant à Cluny, lancèrent une sentence d'excommunication contre les rebelles, qui s'en moquèrent et continuèrent leurs déprédations. La dernière ressource des moines fut dans le roi Louis VII, qui indiqua ce concile, où l'on contraignit le comte Guillaume à faire arrêter les chefs des mutins, pour être représentés au roi quand il jugerait à propos de les faire punir. Ces dernières dispositions produisirent leur effet; elles rétablirent le calme dans la ville, et firent rentrer les habitants dans le devoir (4).

N° 1438.

CONCILE DE VALLADOLID.

(VALLIS-OLETANUM.)

(Le 25 janvier de l'an 1155.) — Ce concile fut tenu sous le règne d'Alphonse VII et sous la présidence du cardinal Hyacinthe, légat du Saint-Siège. On y confirma un privilège accordé au monastère de Saint-Pierre de Exlonza, près de la ville de Léon, par la reine dona Sanche, sœur du roi Alphonse (5).

(1) D'Aguirre, tom. III.—Peltier, *Dictionnaire des conciles*, tom. II, pag. 754.

(2) Moret ou Muret était un bourg du Gâtinais sur le Loing, avec titre de comté dans le diocèse de Sens.

(3) Spicilège, tome II.

(4) Le P. Mansi, tom. II, pag. 491.

(5) Sandoval, *Vie d'Alphonse VII*.—D'Aguirre, *Concil. Hispan.*—Le P. Pagi, *ad hunc annum*.

N° 1439.

CONCILE DE SOISSONS.

(SUESSIONENSE.)

(Le 10 juin de l'an 1155.) — Le roi Louis le Gros assembla ce concile où se trouvèrent les archevêques de Reims et de Sens avec les suffragants des deux métropoles, les abbés et les seigneurs, entre autres le duc de Bourgogne, le comte de Flandres, le comte de Champagne et le comte de Nevers. Le but que le roi se proposait dans cette assemblée était de pourvoir à la sûreté et à la tranquillité publique. Il ordonna dans toutes les églises et terres de son royaume une paix de dix années. Il la jura irréfragable de sa part et la fit jurer sur les saintes reliques, tous promettant par le même sentiment d'employer leurs justices et leurs forces pour la liberté des chemins et du négoce contre quelque violence et quelque oppression que l'on y pût craindre (1).

N° 1460.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 1155.) — Luc, patriarche de Constantinople, présida à ce concile, assisté de plusieurs métropolitains. Voici quel en fut le sujet : Un diacre, nommé Basile, chargé du ministère de la parole, ayant dit en expliquant l'Évangile, que c'est le même Fils de Dieu qui offre à l'autel et qui est la victime, et qu'il reçoit avec le Père, l'oblation qui se fait sur l'autel, quelques-uns des auditeurs le blâmèrent, disant que le sacrifice ne s'offrait qu'au Père et au Saint-Esprit, et non pas au Fils, qui, disaient-ils, est le sacrificateur. Ils raisonnaient ainsi, dans la crainte d'admettre deux personnes en Jésus-Christ, comme faisaient les Nestoriens, c'est-à-dire une personne qui ferait l'oblation, et l'autre qui la recevrait. Le concile décida que l'oblation se faisait au Fils, comme au Père et au Saint-Esprit (2).

N° 1461.

CONCILE DE CHICHESTRE.

(CICESTRENSE.)

(Le 19 mai de l'an 1157.) — Henri, roi d'Angleterre, tint cette assem-

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1176.

(2) Allatius nous a conservé ce décret synodal dans l'apologie du concile d'Ephèse.

blée avec Thibault, archevêque de Cantorbéry, et plusieurs évêques, abbés, comtes et barons. Il y avait appelé, entre autres, Hilaire, évêque de Chichestre, et Gautier, abbé de Saint-Martin-de-Bel, pour terminer le différend qui durait entre eux depuis plusieurs années. L'évêque prétendait que le monastère de Saint-Martin étant dans son diocèse, l'abbé devait lui prêter serment, venir à son synode et lui payer les droits épiscopaux. L'abbé soutenait, au contraire, que le roi Guillaume-le-Conquérant en fondant ce monastère l'avait affranchi de toute sujétion d'évêques et que cette exemption avait été confirmée par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry et par Stigand, premier évêque de Chichestre. Le roi, étant occupé d'autres affaires, renvoya celle-ci à un autre jour. Le mardi après l'octave de la Pentecôte, il entra le matin dans le chapitre des moines, accompagné des deux archevêques Thibault de Cantorbéry, et Roger d'York, des évêques de Londres, d'Exestre, et de Lincoln, etc., l'évêque de Chichestre et l'abbé de Bel y étaient présents. On lut la charte de Guillaume-le-Conquérant; l'évêque se leva ensuite et dit qu'il était prêt à s'accommoder avec l'abbé par la médiation du roi, sauf les droits de leurs églises. Mais comme nous n'avons pas le reste de cette relation, nous ignorons comment l'affaire fut terminée (1).

N° 1462.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(Le 26 octobre de l'an 1157.) — L'archevêque Samson tint ce concile et y fit les sept canons suivants :

1^{er} CANON. Les hérétiques albigeois nommés Pifres, seront excommuniés et emprisonnés.

2^e CANON. Les ravisseurs des biens d'Église seront punis canoniquement.

3^e CANON. On ne touchera point durant la guerre à la personne des clercs, ni des moines, ni des femmes, ni des voyageurs, non plus qu'à celle des laboureurs et des vigneron.

4^e CANON. On refusera la sépulture ecclésiastique à tous ceux qui meurent dans les tournois.

5^e CANON. On remplira les cures vacantes dans l'espace de quarante jours au plus tard.

6^e CANON. Les abbés n'enverront pas leurs moines desservir les

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1178.

cures, et ne les rappelleront pas non plus, sans le consentement de l'évêque.

7^e CANON. Les religieuses garderont la simplicité dans leurs habits, et ne quitteront point leurs cloîtres, même sous prétexte d'aller quêter, dans le cas où leurs monastères seraient brûlés ou pillés (1).

N° 1463.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(L'an 1158.) — Barthélemy et Gauthier 1^{er}, successivement évêques de Laon, avaient fait quelques donations aux prémontrés de la même ville; Gauthier II s'en plaignit et voulut obliger les prémontrés à restitution. Barthélemy vivait encore et, après avoir abdiqué l'épiscopat, s'était fait moine de Citeaux. Informé des poursuites que Gauthier II faisait contre les prémontrés, il écrivit au concile que l'archevêque Samson avait convoqué à cet égard; il se justifia et montra qu'au lieu d'avoir dissipé, étant évêque, les biens de l'Église de Laon qui avait été désolée par les séditions et les incendies, il les avait augmentés et remis en bon état. « L'évêque de Laon, disait-il, est trop crédule de « s'être laissé entraîner par le bruit qui a été jusqu'aux oreilles du « pape, que j'avais diminué le revenu de son évêché. C'est à moi de « vous avouer le fondement d'une pareille accusation, à vous de « sidérer mûrement ce qu'elle a de juste et de le soutenir. » Le roi Louis intervint dans cette affaire et la termina (2).

N° 1464.

CONCILE DE ROSCOMAN.

(ROSCOMANIENSE.)

(L'an 1158.) — Ce concile fut tenu par Édan, premier archevêque de Tuam. On y fit de nombreux et sages réglemens qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous (3).

N° 1465.

CONCILE DE WATERFORD.

(GUATERFORDLE.)

(Vers l'an 1158.) — On ordonna dans ce concile que les Anglais, en quelque endroit de l'Irlande qu'ils se trouvaient, seraient mis en li-

(1) Le P. Mansi, *Suppl.*, tom. II, pag. 499.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1184.

(3) *Collect. anglican.*, tom. II.

berté, ceux qui les avaient vendus ou achetés étant coupables d'un grand crime (1).

N° 1466.

CONCILIABULE DE PAVIE.

(PAPIENSE.)

(Le 5 février de l'an 1160.) — L'empereur Frédéric s'étant déclaré pour Octavien ou Victor II, antipape, fit assembler les évêques de Pavie au nombre de cinquante, avec plusieurs abbés, dans le dessein de la faire reconnaître solennellement. Le pape Alexandre III, à qui l'empereur avait mandé de s'y rendre, ne le jugea pas à propos, craignant de se mettre entre les mains de ce prince. On fut cinq jours à agiter la question des deux élections, le sixième on lut une espèce d'information et de déposition de témoins, après quoi on prononça le septième jour en faveur d'Octavien, qui était présent. L'empereur était sorti du conseil pour laisser la liberté aux évêques; mais aussitôt que la sentence fut rendue, on la lui porta pour la confirmer. Octavien, appelé à l'église, y fut reçu avec grande solennité. L'empereur lui rendit à la porte le respect accoutumé, puis, le prenant par la main, le mena à son siège et l'intronisa. Le lendemain, 8 février, Alexandre III fut anathématisé comme schismatique, sous le nom de Roland, avec ses fauteurs. Alexandre III étant à Anagni avec les évêques et les cardinaux de sa suite, excommunia solennellement, le jeudi saint, 21 mars, l'empereur Frédéric, et déclara que tous ceux qui avaient prêté serment de fidélité à ce prince étaient absous de leur serment (2). Les présidents du conciliabule de Pavie écrivirent une lettre circulaire dans laquelle ils disaient qu'ils avaient traité canoniquement la cause des deux élections et sans aucune intervention du jugement séculier; la première signature est de Pérégrin, patriarche d'Aquilée,

(1) *Collect. concilior. Britannic.*

(2) « Il ne paraît pas, dit Fleury dans son *Histoire ecclésiastique*, livre LXX, n° 43, que Frédéric eût été moins obéi ni moins reconnu empereur après cette excommunication que devant. » M. Gosselin lui répond : « Il est vrai que ce prince, malgré la sentence de déposition prononcée contre lui par le pape Alexandre III, continua d'être réputé et nommé empereur par un grand nombre de ses sujets, surtout en Allemagne et en Italie même, par les partisans du schisme qu'il soutenait; mais il est certain qu'il était réellement déchu de sa dignité aux yeux des autres nations et des fidèles catholiques. C'est ce qui résulte clairement de plusieurs lettres de Jean de Sarisbéry, notamment des 150^e, 178^e, 182^e, 211^e, 233^e, et 270^e. » (*Pouvoir du pape*, etc., 2^e édit., p. 463.)

qui signa aussi pour ses suffragants. Arnoul, évêque de Mayence, en fit de même.

La lettre que l'empereur écrivit sur l'élection de Victor III, est adressée à Éberard, archevêque de Saltzbourg, et à quelques autres évêques d'Allemagne; mais on ne fut pas longtemps sans voir les nullités de l'assemblée de Pavie. Henri, prêtre-cardinal, auparavant moine de Clairvaux, Odon, cardinal-diacre, et Philippe, abbé de l'Aumône, au diocèse de Chartres, écrivirent une lettre générale à tous les prélats et fidèles, où ils montraient l'incompétence des juges, la canonicité de l'élection d'Alexandre, et son mérite personnel, les défauts essentiels de celle de Victor, et ses violences. Jean de Salisbéry écrivit aussi pour faire voir d'un côté la canonicité de l'élection d'Alexandre, de l'autre, l'irrégularité du concile de Pavie, où, faute d'évêques, on avait fait paraître des laïques et mis au premier rang des évêques dont l'élection était nulle ou rejetée. Fastrède, abbé de Clairvaux, disait dans sa lettre à Omnibon, évêque de Vérone, qu'au lieu de cinquante-trois évêques que les schismatiques disaient avoir au conciliabule de Pavie, il n'y en avait que quarante-quatre (1).

N° 1467.

CONCILE DE FRISAC.

(FRISACENSE.)

(L'an 1160.) — Saint Évrard, archevêque de Saltzbourg, tint ce concile, qui décida que, refuser à Jésus-Christ l'Homme-Dieu, uni hypostatiquement au Verbe, la toute-puissance et tous les attributs de la Divinité, c'était renouveler les erreurs de Paul de Samosate, de Nestorius et de Photin (2).

Il est bon d'observer avec Hansigius (3) que, quoique cette assemblée soit nommée *Capitulum*, selon le style de ce temps-là, elle n'en est pas moins un vrai concile, puisqu'elle fut composée de plusieurs évêques, abbés, doyens, chanoines, etc.

N° 1468.

CONCILE DE NAZARETH.

(NAZARENUM.)

(L'an 1160.) — Jean, cardinal prêtre de l'Église romaine, du titre

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, page 1337.

(2) Le P. Mansi, tom. II, pag. 529.

(3) *Germaniæ sacr.*, tom. II, pag. 263.

de Saint-Jean et Saint-Paul, fut envoyé, en qualité de légat, par le pape Alexandre III aux évêques orientaux. On convoqua un concile à Nazareth, où se trouvèrent Amauri, patriarche de Jérusalem, avec les autres prélats, et le roi avec quelques seigneurs. Les avis furent partagés; car, quoique les prélats d'Orient ne se fussent encore déclarés pour aucun des deux papes, ils ne laissaient pas en secret de favoriser l'un ou l'autre. Dans le concile donc les uns disaient qu'il fallait reconnaître Alexandre et recevoir son légat, et Pierre, archevêque de Tyr, était à leur tête; les autres préféraient Victor, disant qu'il avait toujours été ami et protecteur du royaume de Jérusalem, et ne voulaient point absolument que le légat fût reçu. Le roi et ses seigneurs proposaient de ne recevoir ni l'un ni l'autre, et de n'accorder au légat que la liberté de visiter les saints lieux comme pèlerin, sans aucune marque de sa légation, de peur d'occasionner un schisme en Orient. Le premier avis prévalut.

Le patriarche Amauri écrivit en son nom et au nom de ses suffragants une lettre synodale au pape Alexandre, où il dit : « Nous avons reçu votre lettre avec le respect convenable, et l'avons lue en présence des archevêques de Nazareth et de Tyr, et de nos autres frères. Et, voyant que votre élection a été faite par la volonté unanime des évêques et des autres cardinaux, avec le consentement du clergé et du peuple, nous l'avons louée et approuvée; nous avons excommunié les schismatiques, savoir : Octavien avec les deux cardinaux Jean et Gui, et leurs fauteurs; et nous vous avons élu et reçu unanimement pour seigneur temporel et père spirituel (1).

N° 1469.

CONCILE D'OXFORD.

(OXONIENSE.)

(L'an 1160.) — On vit paraître en Angleterre, à cette époque, une nouvelle secte qui avait pour chef un nommé Gérard. Ils étaient trente en tout, Allemands de naissance, gens rustres et ignorants. Gérard seul avait quelques teintures des lettres. Pendant le séjour qu'ils firent dans le royaume, ils engagèrent une femme dans leur erreur. Quelque soin qu'ils prissent de cacher leur mauvaise doctrine, elle fut découverte. Le roi, ne voulant ni les faire sortir de ses États, ni les punir sans examen, convoqua ce concile.

Interrogé publiquement sur leur religion, Gérard répondit pour tous

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, p. 1403.

qu'ils étaient chrétiens, et qu'ils suivaient la doctrine apostolique. On entra dans le détail des articles de la foi. Ils s'expliquèrent catholiquement sur la rédemption du genre humain, mais non sur les moyens dont Dieu s'était servi pour guérir nos infirmités, regardant comme inutiles les sacrements de baptême et d'Eucharistie, et témoignant de l'horreur pour le mariage. On les pressa en vain par des témoignages de l'Écriture; ils répondirent qu'ils ne voulaient point disputer de la foi. Les évêques les voyant obstinés dans leur erreur les livrèrent au prince séculier après les avoir déclarés hérétiques. Il ordonna de faire imprimer sur leur front le caractère de leur hérésie, les fit fustiger publiquement, et les chassa de la ville. La crainte du supplice engagea la femme à quitter son erreur, et elle fut réconciliée (1).

N° 1470.

CONCILE DE NEUFMARCHÉ.

(APUD NOVUM MERCATUM.)

(Le mois de juillet de l'an 1161.) — Henri, roi d'Angleterre, assembla tous les évêques, les abbés et les barons de Normandie à Neufmarché; ils y reconnurent Alexandre III pour pape légitime et rejetèrent Victor.

La même année, il y eut un concile à Londres pour le même objet.

N° 1471.

CONCILE DE BEAUVAIS.

(BELVACENSE.)

(L'an 1161.) — Ce concile, assemblé par les soins de Louis le Jeune, reconnut Alexandre III et rejeta l'antipape Victor (2).

N° 1472.

CONCILE DE TOULOUSE.

(TOLOSANUM.)

(L'an 1161.) — Le roi de France et le roi d'Angleterre assemblèrent des deux royaumes ce grand concile pour y reconnaître le pape Alexandre III plus solennellement que dans les assemblées de Beauvais, Neufmarché et Londres. Il s'y trouva cent prélats, tant évêques qu'abbés; les deux rois y étaient en personne avec plusieurs seigneurs; il y avait des envoyés de l'empereur Frédéric, du roi d'Espagne et des

(1) *Collect. anglic.*, tom. II. — *Guillel. Neubrigens.*, lib. II, cap. 13. — Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, p. 1404.

(2) Le P. Labbe, tom. X, pag. 1406.